

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 mars 2015

19 h mairie, salle consulaire

Le lundi 16 mars 2015, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

Présents : Christian Trémoulet Josiane Mouchet, Pierre Artique, Chrystelle Beurrier (dès 19h03) Roger Béchet, Denise Gignoux, Philippe Delerce, Carole Dinger, Laurence Lassort, Cécilia Mota

Excusés : Coralie Marmot (pouvoir à Pierre Artique), Philippe Bertrand (pouvoir à Christian Trémoulet), Bernard Meillasson (pouvoir à Pierre Fillon)

Absent : Christophe Coste

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	14

Date de convocation du conseil municipal	8 mars 2015
--	-------------

Le maire ouvre la réunion à 19 h 00.

Carole Dinger est désignée en tant que secrétaire de séance

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du lavoir de la place du Centre et d'un avenant à la convention de financement des travaux de la traversée de Chevilly avec le conseil général.

I/ Compte rendu de la séance du 16 février 2015

Sans remarque formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Chrystelle Beurrier entre en séance à 19h03

II/ Objet : vote des comptes administratifs du maire pour 2014

Le maire présente les comptes pour l'exercice 2014 et répond aux questions.

Il se retire et laisse la présidence de séance à Christian Trémoulet, premier adjoint qui demande au conseil d'approuver les comptes administratifs 2014 tels que présentés par le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire ne participant pas au vote

VOTE les comptes administratifs du maire

1/ Cimetière

Fonctionnement

Dépenses	3 342,92 €
Recettes	2 040,14 €
Solde 2014	- 1 302,78 €
Report 2013	- 3 242,60 €
Solde d'exécution	- 4 545,38 €

Investissement

Dépenses	/
Recettes	
Solde 2014	3 337,14 €
Report 2013	6 353,99 €
Solde d'exécution	9 691,13 €

Affectation du résultat de fonctionnement (- 4 545,38 €)

Déficit reporté 002	4 545,38 € €
---------------------	--------------

2/ Parking

Fonctionnement

Dépenses	80 443,44 €
Recettes	85 524,34 €
Solde 2014	4 080,90 €
Report 2013	30 335,73 €
Solde d'exécution	34 416,33 €

Investissement

Dépenses	23 614,90 €
Recettes	37 704,00 €
Solde 2014	14 089,10 €
Report 2013	28 858,37 €
Solde d'exécution	42 947,47 €

Affectation du résultat de fonctionnement (34 416,69 €)

Dotation aux investissements 1068	13 000,00 €
Report au fonctionnement 002	21 416,69€

3/ Base de loisirs

Fonctionnement

Dépenses	342 409,04 €
Recettes	330 232,59 €
Solde 2014	- 12 176,45 €
Report 2013	184 162,89 €
Solde d'exécution	171 986,44€

Investissement

Dépenses	147 168,87 €
Recettes	291 098,59 €
Solde 2014	143 929,72 €
Report 2013	- 244 521,59 €
Solde d'exécution	- 100 591,87 €

Affectation du résultat de fonctionnement (171 986,44 €)

Affectation aux investissements 1068	100 000,00 €
Report au fonctionnement 002	71 986,44 €

4/ Principal

Fonctionnement

Dépenses	1 342 317,47 €
Recettes	1 695 696,94 €
Solde 2014	353 379,47 €
Report 2013	/
Solde d'exécution	353 379,47 € €

Investissement

Dépenses	1 263 453,15 €
Recettes	1 352 832,89 €
Solde 2014	89 379,74 €
Report 2012	11 330,79 €
Restes à Réaliser	- 488 639 ,51 €
Solde d'exécution	- 387 928,98€

Résultat cumulé - 34 549,51 €

Affectation du résultat de fonctionnement (353 379,47 €)

Dotation aux investissements 1068	353 379,47 €
Report au fonctionnement 002	0,00 €

III/ Vote des comptes de gestion du comptable pour 2014

Après vérification, les écritures des comptes de gestion établis par la perceptrice étant semblables à celles des comptes administratifs du maire,

Ce dernier propose au conseil municipal de voter ces comptes de gestion 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les comptes de gestion du comptable pour 2014 (cimetière, parking, base de loisirs, principal)

AUTORISE le maire à signer les documents correspondants

IV/Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre des travaux du lavoir de la place du Centre

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du lavoir de la place du Centre en faveur des Architectes du Paysage, de façon à prendre en compte le suivi des travaux à la suite de retards dans leur exécution qui ne leur sont pas imputables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 d'un montant de € HT, au contrat de maîtrise d'œuvre

montant initial : 14 400 € HT

avenant n° 1 : 2 640 € portant la mission à 17 040 € HT.

Avenant n°2 : forfait mensuel de 900 € TTC, jusqu'à la levée des réserves, plafonné à 6 mois.

V/ Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2015

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune doit déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2015 pour les travaux de sécurisation de la rue des Ecoles, desserte du restaurant scolaire.

VI/ Relevage des tombes du carré 1 du cimetière (à droite en rentrant)

Le maire rappelle au conseil qu'en l'absence de concession attribuée par la commune aux familles, les inhumations sont faites en terrain commun pour une durée légale normale de 5 ans.

Passé ce délai, la reprise du terrain est autorisée, les familles occupant sans titre ne pouvant plus en disposer librement.

Il rappelle aussi que des panneaux informatifs avaient été mis en place en 2007 sur l'ensemble des tombes jugées en état d'abandon, suscitant la réaction de 3 familles.

En 2012-13, la commune a réaménagé le carré 4, et il convient désormais de procéder de la même manière sur le carré 1 .

Ainsi, de façon à concilier l'intérêt des familles et la bonne gestion du service public, il propose

- de communiquer aux familles sa décision de reprendre des terrains afin qu'elles prennent les dispositions utiles concernant leurs défunts, sauf à justifier d'une concession ;

- de permettre aux familles intéressées de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière

- d'encadrer cette procédure dans le délai du 31 juillet 2015, au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état, de façon à pouvoir les affecter à de nouvelles sépultures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de procéder à toutes formes de publicité en direction des familles, en continuation des dispositifs déjà mis en place depuis octobre 2007, afin de se faire connaître en mairie.

- de se mettre en rapport avec un membre connu de la famille dans les formes réglementaires en ce domaine, afin de l'informer des dispositions à prendre.

- de proposer aux familles qui le souhaitent de faire procéder à leur charge à l'exhumation et au transfert des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, ou encore dans une future concession du carré n°3, ou enfin de confirmer par écrit l'abandon de la sépulture.

- de fixer le délai laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux démarches nécessaires au 31 juillet 2015.

- de procéder au terme de ce délai à la reprise des sépultures en l'état.

-de déléguer au maire, (article L 2122-22, 8° du CGCT), la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération, ainsi que tous actes utiles à la conduite du présent dossier.

V/Travaux de la voie verte sur le terrain des Grandes Salles

Le maire informe le conseil que le fossé situé en aval du terrain des Grandes Salles doit être busé de façon à permettre le passage de la voie verte Véloroute sud Léman.

Le Conservatoire du littoral, propriétaire de ce terrain en a confié la gestion à la commune le 30 avril 1981.

Ainsi, il convient d'établir avec le Conservatoire du littoral une convention d'occupation temporaire valant permission de voirie pour le busage d'un fossé.

Il souligne que la plus grande attention sera manifestée en faveur des arbres plantés au bord de la route départementale 25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à établir et signer cette convention d'occupation temporaire avec le Conservatoire du littoral.

VI/Recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers 2015

Le maire rappelle au conseil municipal que la collectivité se trouve chaque année confrontée à des besoins de personnel saisonnier pour le service des parkings, l'entretien de la plage et l'entretien des espaces verts.

Il demande au conseil de l'autoriser à recruter des agents techniques de seconde classe non titulaires pour exercer ces fonctions dans les conditions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

1 agent pour 6 mois, 1 agent pour 5 mois, 1 agent pour 4 mois, 3 agents pour 2 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à établir et signer les contrats de travail saisonniers pour 2015 tels que décrits, ainsi que les avenant éventuels.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études permettant l'accès au gradé d'agent technique de seconde classe, que leur rémunération s'effectuera sur la base de l'indice majoré 309 pour 3 postes et que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015

VII/ Urbanisme

1/ Déclarations d'intention d'aliéner

- THOMAS Stéphane, Propriété cadastrée D552, Chevilly
- SCI LES TERRASSES DU LEMAN – Monsieur NADAL Stéphane, Lot 23 de la propriété A 1447 un appartement (51,35 m2) et une cave , Lot 21 de la propriété A 1447 un appartement (51,99 m2) et une cave - Rue Verdaine
- ROSSAT Alain, Propriété cadastrée B 21 et B 827, La Nance
- DIEMUNSCH François et WEHRLÉN Frédérique, Propriété cadastrée B 578 , Chemin des Affouages
- LOCHER Albert et BOURIEL Denis, Propriété cadastrée A 852 , rue des Ecoles

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption

3/ Permis de construire accordé

- GERDIL Laurent aménagement d'une habitation dans un grenier existant Chevilly

VIII/ Tarifs des locations de matériels communaux aux associations extérieures à Excenevex et aux administrés de la commune

IX/ Avenant n° 1 à la convention de financement de la traversée de Chevilly avec le conseil général

Le maire informe le conseil que le conseil général a accepté d'anticiper la prise en charge de la totalité des enrobés de la traversée de Chevilly sur la RD 225, pour un coût de 92 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement initiale.

X/ Questions diverses

1/ Le maire donne lecture d'un courriel adressé par M. Jean-François Duc, résident secondaire d'Excenevex, argumentant contre la décision du conseil municipale de majorer de 20 % la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il informe le conseil qu'il répondra sans délai à M. Duc.

2/ Le maire rappelle au conseil que le travail destiné à mettre à jour la liste communale sur laquelle le calcul du montant de la compensation genevoise (fonds frontaliers) par le Conseil général nécessite la participation de chacun. Pour ce faire, une information sera adressée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 heures

Le secrétaire de séance
Carole Dinger

le maire
Pierre Fillon

J-F Tanghe, conseil municipal 16 mars 2015